



Bruxelles, le 17 juin 2016
(OR. fr)

9960/16

Dossier interinstitutionnel:
2015/0906 (COD)

CODEC 838
JUR 281
COUR 31
INST 252

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au transfert au Tribunal de la compétence pour statuer, en première instance, sur les litiges entre l'Union européenne et ses agents - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 17 novembre 2015, la Cour de justice a transmis au Conseil la demande de modifier le statut de la Cour¹, fondée sur l'article 257, premier et deuxième alinéas et l'article 281, deuxième alinéa du TFUE et l'article 106 bis, paragraphe 1 du CEEA.
2. La Commission a rendu son avis le 22 février 2016².
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, la Cour de justice, le Parlement européen et la Commission afin de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 14306/15.

² doc. 6567/16.

³ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Cour le 9 juin 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 22/16, la délégation britannique s'abstenant.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le Président du Parlement européen et par le Président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ doc. 9975/16.